

<b>Politique :</b>	<i>Liquidation des biens excédentaires et désuets</i>	<b>Numéro :</b>	<i>P – 9.004</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	<b>Page :</b>	<i>1</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 20 juin 2005</i>	<b>Modifiée :</b>	<i>le 16 octobre 2017</i>

---

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît l'importance de fournir du mobilier et de l'équipement adéquat aux élèves et à son personnel dans le but d'encourager et de favoriser leur réussite. Il entend assurer en tout temps la sécurité, le contrôle et la répartition de l'équipement et du matériel en vue de respecter ses priorités stratégiques et opérationnelles, et de maximiser les budgets disponibles.

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence ainsi que son personnel doivent s'assurer que le mobilier et l'équipement du Conseil scolaire soient bien entretenus et fonctionnels.
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire entend mettre en œuvre des pratiques administratives qui lui permettent d'agir dans le meilleur intérêt du public;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire souscrit à des principes qui dictent la conduite des membres de son personnel afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches et responsabilités avec professionnalisme, efficacité et impartialité et observent les règles interdisant tout conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire autorise l'administration à prendre les mesures qui conviennent pour se défaire de toute pièce de mobilier ou d'équipement jugée excédentaire ou désuète.

**il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence adoptera des procédures administratives précisant la marche à suivre pour liquider les biens excédentaires et désuets.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 9.004 – Liquidation des biens excédentaires et désuets*